

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2301

présenté par  
M. Vermorel-Marques

-----

**ARTICLE 9**

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« avec »,

insérer les mots :

« les communes concernées et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit l'implantation à titre dérogatoire d'équipements solaires photovoltaïques ou thermiques sur des friches situées en périmètre loi Littoral.

Il convient de prévoir la consultation des communes concernées pour accorder ces autorisations exceptionnelles, a fortiori lorsque celles-ci sont compétentes en matière de PLU.